

BUREAU

du lundi 23 novembre 2020
en visioconférence

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, Jonathan GINDRE, André TONNELIER, Bruno RAFFIN

Secrétaire de Séance : Jonathan GINDRE

Par convocation en date du 16 novembre 2020, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

1 - Plan de soutien à l'économie - attributions de subventions proratisées 2020

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

2 - Crise sanitaire COVID 19 - Plan de soutien aux entreprises locataires de l'agglomération - abandon de deux mois de loyers

3 - Requalification de la Plaine Tonique - Validation du programme global et de l'Avant-Projet des espaces extérieurs Tranche 1 (*délibération reportée*).

DECISIONS D'ORIENTATION :

Budget vert transition écologique

Examen de la note de synthèse du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Réorganisation des services

Délibération DB-2020-145 - Plan de soutien à l'économie - attributions de subventions proratisées 2020

Chaque année, au moment du vote de son Budget Primitif, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) attribue des subventions de fonctionnement aux porteurs d'événements de son territoire qui en font la demande. Cette année, plusieurs événements subventionnés n'ont pu se tenir en raison de la pandémie. La CA3B propose un soutien proratisé à ces porteurs d'événements.

Quatre porteurs d'événements, dont les événements 2020 ont été annulés, ont fait valoir que, malgré leur non tenue, ont néanmoins dû engager des dépenses.

Dans le cadre de son plan de soutien à l'économie, le comité de suivi propose que la CA3B effectue un versement partiel de la subvention initiale afin d'aider ces associations à équilibrer le résultat financier de leur événement annulé.

La base de calcul de ce versement partiel est la part que représentait initialement la subvention de la CA3B dans le plan de financement. Si le budget estimatif de l'évènement était de 100 € et la subvention CA3B de 10 €, la part était de 10%. Dès lors, si les dépenses finales pour l'évènement annulé s'élèvent à 40 €, la CA3B verserait 4 € de subvention.

Les données des quatre événements sont synthétisées ci-dessous :

Porteur d'événement : Blue Monday	Subvention initiale : 10 000 €	Subvention de soutien : 2 328 €
	Dépenses estimatives : 138 800 €	Dépenses finales : 32 307 €
Porteur d'événement : Agence AOC (Grand marché des AOC)	Subvention initiale : 5 000 €	Subvention de soutien : 1 399 €
	Dépenses estimatives : 117 900 €	Dépenses finales : 32 987 €
Porteur d'événement : Route de la Bresse	Subvention initiale : 6 249 €	Subvention de soutien : 926 €
	Dépenses estimatives : 18 140 €	Dépenses finales : 2 688 €
Porteur d'événement : Anim' à Bourg	Subvention initiale : 2 000 €	Subvention de soutien : 1000 €
	Dépenses estimatives : 2 536 €	Dépenses finales : 1 268 €
Total	Total subventions initiales : 23 249 €	Total subventions de soutien : 5 653 €

CONSIDERANT la délibération du Bureau n°DB-2020-026 en date du 17 février 2020 approuvant les subventions initiales ;

CONSIDERANT la proposition de méthode du comité de suivi du plan de soutien à l'économie du 17 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la demande de versement partiel des quatre porteurs d'événements susmentionnés ;

CONSIDERANT que les porteurs d'événements susmentionnés sont éligibles à la méthode proposée par le comité de suivi ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER en 2020, en lieu et place des subventions initialement prévues pour ces événements 2020, quatre subventions proratisées de soutien comme figurant dans le tableau ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

ATTRIBUE en 2020, en lieu et place des subventions initialement prévues pour ces événements 2020, quatre subventions proratisées de soutien comme figurant dans le tableau ci-dessous :

Porteur d'événement : Blue Monday	Subvention initiale : 10 000 €	Subvention de soutien : 2 328 €
	Dépenses estimatives : 138 800 €	Dépenses finales : 32 307 €
Porteur d'événement : Agence AOC (Grand marché des AOC)	Subvention initiale : 5 000 €	Subvention de soutien : 1 399 €
	Dépenses estimatives : 117 900 €	Dépenses finales : 32 987 €
Porteur d'événement : Route de la Bresse	Subvention initiale : 6 249 €	Subvention de soutien : 926 €
	Dépenses estimatives : 18 140 €	Dépenses finales : 2 688 €
Porteur d'événement : Anim'à Bourg	Subvention initiale : 2 000 €	Subvention de soutien : 1000 €
	Dépenses estimatives : 2 536 €	Dépenses finales : 1 268 €
Total	Total subventions initiales : 23 249 €	Total subventions de soutien : 5 653 €

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

Délibération DB-2020-146 - Crise sanitaire COVID 19 - Plan de soutien aux entreprises locataires de l'agglomération - abandon de deux mois de loyers

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) s'est dotée d'un plan de soutien global aux entreprises, activant plusieurs leviers en vue de proposer une série d'accompagnement aux acteurs économiques, tous secteurs confondus, et leur permettre de faire face à la crise sanitaire COVID 19 qu'ils sont en train de traverser.

Dans ce cadre, les entreprises locataires de la CA3B ont pu bénéficier d'un report de trois mois de loyers afin de préserver leur trésorerie, en attendant, pour la Communauté d'Agglomération, de mesurer les impacts de la crise les concernant. Ces reports de loyers seront exigibles à compter du 1^{er} janvier 2021 et pourront faire l'objet d'un échéancier de paiement à organiser avec la Trésorerie.

Compte-tenu des impacts de la crise sanitaire qui se poursuivent dans le temps, et afin de renforcer ses mesures de soutien aux entreprises locataires, la Communauté d'Agglomération souhaite proposer un abandon de deux mois aux entreprises locataires, sous réserve qu'elles justifient :

- D'une perte d'au minimum 25 % de leurs chiffres d'affaires sur la 1^{ère} période de confinement comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020 (sur base déclarative et fourniture des déclarations de TVA...);

Ces abandons seront effectifs sur le début d'année 2021 (janvier & février).

CONSIDERANT que les entreprises locataires de la CA3B ont jusqu'alors uniquement bénéficié d'une possibilité de report de 3 mois de loyers, pour celles qui souhaitait la mettre en œuvre ;

CONSIDERANT que les aides d'urgence aux TPE-PME sous forme de subventions mises en œuvre par la CA3B ont très peu impactées les entreprises locataires (pas ou peu éligibles) ;

CONSIDERANT que les dégrèvements de CFE mises en œuvre par la CA3B sur la base des dispositions de l'Etat ont très peu impactées les entreprises locataires (pas ou peu éligibles) ;

CONSIDERANT que les effets de la crise sanitaire continuent de se faire ressentir et impactent l'activité économique ;

VU l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement de minimis (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la possibilité pour les entreprises locataires de la Communauté d'agglomération de bénéficier de deux mois d'abandon de loyers, sous réserve de justifier d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 25 % sur la période de la mi-mars 2020 à la mi-mai 2020, par rapport à la même période de l'année 2019 ;

APPROUVER les abandons de créances locatives correspondantes ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à l'application de cette mesure.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la possibilité pour les entreprises locataires de la Communauté d'agglomération de bénéficier de deux mois d'abandon de loyers, sous réserve de justifier d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 25 % sur la période de la mi-mars 2020 à la mi-mai 2020, par rapport à la même période de l'année 2019 ;

APPROUVE les abandons de créances locatives correspondantes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à l'application de cette mesure.

La séance est levée à 17h h 30.

Prochaine réunion du Bureau :

Lundi 14 décembre 2020

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 novembre 2020